



**Procès-verbal d'une séance spéciale du conseil de la Localité de Valcanton, tenue le mercredi 16 décembre 2015 à 19 h, au Carrefour communautaire de Val-Paradis**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

**Personnes présentes:**

Cécile Philippon  
Claudine Desgagnés  
Manon Forget  
Michel Jégou

**Personne absente:**

Michel Larouche

**IL Y A QUORUM**

**Également présentes:**

Renée Bégin, officière municipale  
France St-Amant, officière municipale

Cécile Philippon préside la séance et Renée Bégin agit à titre de secrétaire.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par la présidente, Cécile Philippon, à 19 h.

**Adoption de l'ordre du jour**

**SUR PROPOSITION DE MANON FORGET, DÛMENT APPUYÉE PAR CLAUDINE DESGAGNÉS, IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Présentation du budget 2016;
3. Période de questions;
4. Adoption du budget de la Localité de Valcanton pour l'exercice financier 2016;
5. Adoption du règlement n<sup>o</sup> 35 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2016;
6. Levée de la séance.

**2015-SS-02**

**Présentation du budget 2016**

M<sup>me</sup> Cécile Philippon présente le budget 2016.

**2015-SS-01**

**SS-CLVAL-2367**



2015-SS-03

**Période de questions**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2015-SS-04

**Adoption du budget de la Localité de Valcanton pour l'exercice financier 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19 ), la Localité de Valcanton doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2015, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2016 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil local présente le budget de fonctionnement de la Localité de Valcanton pour l'année financière 2016, les prévisions établies étant les suivantes:

**REVENUS**

Taxes et tarifications	212 560 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 880 \$
Transferts	230 510 \$
Services rendus	498 170 \$
	=====

**TOTAL DES REVENUS 946 120 \$**

Affectation du surplus 175 000 \$

<b>TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATION</b>	<b>1 107 960 \$</b>
---	---------------------

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	285 070 \$
Sécurité publique	64 250 \$
Transport	342 640 \$
Hygiène du milieu	100 620 \$
Aménagement, urbanisme et développement	146 120 \$
Loisirs et culture	148 960 \$
Frais de financement	20 300 \$
	=====

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1 107 960 \$**

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 107 960 \$</b>
---------------------------	---------------------



SS-CLVAL-2368

SUR PROPOSITION DE CLAUDINE DESGAGNÉS, DUMENT APPUYÉE PAR MICHEL JÉGOU, IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le budget de fonctionnement de la Localité de Valcanton pour l'exercice financier 2016;

**DE RECOMMANDER** au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James de ratifier le budget des opérations 2016 de la Localité de Valcanton.

2015-SS-05

**Adoption du règlement n<sup>o</sup> 35 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2016**

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de ses besoins pour 2016, le conseil de la Localité de Valcanton présente un budget équilibré de 1 107 960 \$;

**ATTENDU QUE** conformément au budget du conseil de la Localité de Valcanton, ce dernier doit prélever une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la localité de Valcanton;

**ATTENDU QUE** le taux de taxation pour 2016 est de 0,60 \$ du 100 \$ d'évaluation et permet un revenu de 104 010 \$;

**ATTENDU QU'**en raison du nombre total de sa population inférieure à 5 000 personnes, la Localité de Valcanton doit requérir les services policiers de la Sûreté du Québec et en défrayer le coût auprès du ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné par madame Manon Forget à la 123<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Localité de Valcanton tenue le 18 août 2015;

SS-CLVAL-2364

SUR PROPOSITION DE MANON FORGET, DUMENT APPUYÉE PAR MICHEL JÉGOU, IL EST RÉSOLU :

**D'ADOPTER** le règlement n<sup>o</sup> 35 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2016;

**DE RECOMMANDER** au conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James d'adopter le règlement n<sup>o</sup> 35 de la Localité de Valcanton concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2016.



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES  
LOCALITÉ DE VALCANTON**

Règlement n<sup>o</sup> 35 concernant l'imposition de taxes foncières à divers taux, des taxes spéciales et des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2016

**LE CONSEIL DÉCIDE CE QUI SUIT :**

**SECTION I – IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES**

**Article 1.-Taxes foncières**

**.1 Taux de base**

Le taux de base est fixé à soixante cents (0,60 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**.2 Catégorie résiduelle**

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2016, une taxe foncière au taux de soixante cents (0,60 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Localité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation, et situés dans les limites municipales décrites à l'article 11.

**.3 Catégorie immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)**

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2016, une taxe foncière au taux d'un dollar et quarante-deux cents (1,42 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Localité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation, et situés dans les limites municipales décrites à l'article 11.



**.4 Catégorie immeuble industriel (catégorie « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)**

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2016, une taxe foncière au taux d'un dollar et soixante-deux cents (1,62 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la Localité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation, et situés dans les limites municipales décrites à l'article 11.

- .5** Lorsqu'un immeuble visé par l'un des paragraphes 4, 5 et 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est occupé par un occupant autre qu'une personne mentionnée à cet article, il devient imposable et les taxes foncières auxquelles il est assujéti sont imposées au locataire ou, à défaut, à l'occupant et sont payables par lui, et ce, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 208 de ladite loi.

**SECTION II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES**

**Article 2. Compensation pour service d'égout – arrondissement de Beaucanton**

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout public municipal de l'arrondissement de Beaucanton décrit à l'annexe I de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2016, les tarifs ci-après :

• par immeuble résidentiel desservi	137 \$
• par logement supplémentaire desservi	30 \$
• par immeuble commercial	155 \$
• par terrain vacant desservi	25 \$

**Article 3. Compensation pour service d'égout – arrondissement de Val-Paradis**

Afin de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration du réseau d'égout public municipal de l'arrondissement de Val-Paradis décrit à l'annexe II de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2016, un tarif de cent trente-cinq dollars (135 \$) par raccordement audit réseau.

**Article 4. Compensation pour le service d'enlèvement et de disposition des ordures et des matières recyclables**

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des ordures et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé, pour l'exercice financier 2016, dans les limites de la localité de Valcanton décrites à l'article 11, les tarifs suivants :



• par immeuble unifamilial	200 \$
• par immeuble bifamilial	360 \$
• par locataire/logement supplémentaire	105 \$
• par chalet	105 \$
• par immeuble commercial	300 \$
• pour le Camping du lac Pajegasque	340 \$

**Article 5. Compensation pour les services d'aqueduc, arrondissements de Beaucanton et de Val-Paradis**

Afin de pourvoir à l'entretien des réseaux d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé, pour l'exercice financier 2016, dans les limites de l'arrondissement de Val-Paradis décrit à l'annexe II de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500) et de l'arrondissement de Beaucanton décrit à l'annexe I de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), les tarifs suivants :

• pour un logement desservi	177 \$
• pour deux logements desservis	265 \$
• pour trois logements et plus desservis	354 \$
• pour trois logements et plus incluant un commerce desservi	543 \$
• pour un immeuble commercial desservi	354 \$
• pour un immeuble d'exploitation agricole enregistrée desservi	354 \$

**Article 6. Compensation pour les édifices publics (école, églises, centres communautaires) desservis par les réseaux d'aqueduc des arrondissements de Beaucanton et de Val-Paradis**

Afin de pourvoir à l'entretien des réseaux d'aqueduc desservant les édifices publics de Valcanton, il est par le présent règlement exigé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, pour l'exercice financier 2016, dans les limites de la localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), les tarifs suivants :

• pour un logement	20 \$
• pour deux logements	20 \$
• pour trois logements et plus et commercial	20 \$
• pour un immeuble commercial	20 \$

**Article 7. Contribution pour l'entretien d'hiver de la route 44 (chemin Pajegasque) dans le cadre du règlement n° 143.7**

Afin de pourvoir à l'entretien d'hiver de la route 44 (chemin Pajegasque) de l'arrondissement de Beaucanton décrit à l'annexe II de la charte de la localité de Valcanton (ordonnance n° SE-CM-4500), il est par le présent règlement exigé un tarif de dix-sept dollars (17 \$) à chaque propriétaire d'immeuble imposable inscrit à la liste fournie par le Regroupement des propriétaires de chalet du lac Pajegasque, tel que décrit à l'annexe III du règlement n° 143.7, pour l'exercice financier 2016.



**Article 8. Remboursement des dépenses du prolongement du réseau d'alimentation en eau potable du chemin des 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Rangs Est, secteur Val-Paradis**

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses du prolongement du réseau d'alimentation en eau potable dans les limites de l'arrondissement de Val-Paradis décrit à l'annexe II de la charte de la Localité de Valcanton (ordonnance no SE-CM-4500), il est par le présent règlement imposé à chaque propriétaire d'un immeuble imposable adjacent au prolongement de la conduite d'aqueduc situé hors du périmètre urbanisé, sur le chemin des 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> Rangs Est, pour l'exercice financier 2016 et les neuf années suivantes, le tarif suivant :

Par immeuble résidentiel 245 \$

**SECTION III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

**Article 9. Étalement des versements**

Lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes, compensations, tarifications est égal ou supérieur au montant fixé dans le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, c. F-2.1, r.9), il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux, exigibles en conformité avec l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

**Article 10. Intérêts**

Pour l'exercice financier 2016, il est décrété un taux d'intérêt à neuf pour cent (9%) par année, et ce, pour toutes les taxes, compensations, tarifs et autres créances dus à la Localité, à compter de l'expiration du délai où les sommes doivent être payées à la Localité.

**Article 11. Limites territoriales**

Le présent règlement s'applique à l'intérieur d'un territoire constitué des limites de la localité de Valcanton, définies à l'article 2 de sa charte (ordonnance n<sup>o</sup> SE-CM-4500).

**Article 12. Dispositions finales**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2015-SS-06

**Levée de la séance**

SUR PROPOSITION DE CLAUDINE DESGAGNÉS, DUMENT  
APPUYÉE PAR MANON FORGET, IL EST RÉSOLU:

SS-CLVAL-2365

**DE LEVER** la séance à 19 h 15.



**LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS, AUX TERMES DE LA CHARTRE DE LA LOCALITÉ DE VALCANTON, POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.**

---

Cécile Philippon  
Présidente

---

Renée Bégin  
Secrétaire d'assemblée

---

Johanne Lacasse  
Directrice générale  
Gouvernement régional  
Eeyou Istchee Baie-James